



PV COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 20 Mai 2020

Président de séance : Monsieur JACQUET Yves

Présents : Messieurs DARNEAU Pierre, GARCIA Salvador, GOND Serge, POTIER Gérard, RANVIER Pierre

Absents excusés : Messieurs MICHOUX Johann, LAVRAT Gérald

INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

• Suite à l'arrêt des compétitions le 13 mars, sur décision de la FFF pour cause de COVID19, exceptionnellement la situation de chaque club, ne pouvant changer, est examinée le 20 Mai 2020.

Clubs dont l'équipe 1 évolue en championnat Départemental

- Suite à la décision de la FFF, le nombre de matchs des arbitres est calculé comme suit :
- Arbitre adulte : si l'arbitre a fait 10 matchs minimum à l'arrêt des compétitions, il couvre son club
- Arbitre jeune et très jeunes : si l'arbitre a fait 8 matchs minimum à l'arrêt des compétitions, il couvre son club
- Tous les Arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier 20 et ayant une licence, couvrent leur club

1. ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 04 février 2020 est adopté

Avec modifications suivantes :

- ASC Levet 5 années d'infraction au lieu de 6, amende ramenée à 200 € (Cf. conciliation CNOSF)
- AS Soulangis amende ramenée à 200 €
- FC Le Châtelet-Culan-Chateauaillant 2 mutés en moins saison 2020-2021 au lieu de 4

2. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président remercie les membres de leur présence.

3. INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Situation examinée le 20 mai 2020

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat Départemental

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2019-2020	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2020-2021
US LE S AIX-RIANS 548848	D1	2 Arbitres dont 1 Majeur	1	1	2 mutés en moins
OL MORTHOMIERS 524969	D2	1 Arbitre	0	2	4 mutés en moins
FOOTBALL CLUB LE CHÂTELET CULAN-CHATEAUMEILLANT 504925	D2	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
FC NERONDES 518761	D3	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
FS PARASSY 523772	D3	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
A.S. SOULANGIS 534018	D3	1 Arbitre	0	5*	6 mutés en moins Interdiction de montée
US NANCAY/NEUVY 542541	D3	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
ASC LEVET 510559	D4	1 Arbitre	0	5*	6 mutés en moins Interdiction de montée
US MOULINS/YEVRE 524570	D4	1 Arbitre	0	2	4 mutés en moins
ES COLOMBIERS 537086	D4	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
FOY. RUR. IDS ST. ROCH 553759	D4	1 Arbitre	0	3*	6 mutés en moins Interdiction de montée
A.S.C.FRANCO-TURQUE 582461	D4	1 Arbitre	0	2	4 mutés en moins

*Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année et + ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

Suite à la décision du Comité Directeur du 30 Avril 2020 entérinant la suppression de la D5, il faudra lors de l'AG du District, demander :

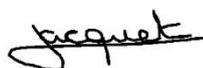
- Que l'obligation d'arbitre pour la D4 reste au nombre de 1, avec une non obligation d'arbitrage pour la seule saison 2020-2021 concernant les clubs de D5 se retrouvant en D4 du fait de la disparition décidée du championnat auquel ils participaient jusque-là
- Que les sanctions financière et sportive soient maintenues.

La D4 devenant la dernière série du District, le Règlement Fédéral laisse le choix au District de ne pas sanctionner ou de faire voter en AG ces obligations.

La Commission Statut Départemental de l'Arbitrage demande que la Commission Statuts et Règlements se saisisse de ce dossier et propose au Comité Directeur du District que les obligations d'arbitres soient maintenues au niveau actuel, avant de les soumettre pour approbation à l'assemblée Générale des clubs.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Commission,



JACQUET Yves

Le Secrétaire de la Commission,



GARCIA Salvador